



ADDENDA N° : CSSRDN-02

Émis le 26 janvier 2021

ORGANISME PUBLIC : Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
795, rue Melançon
St-Jérôme (Québec) J7Z 4L1
Gestionnaire du dossier :
Équipe gestion contractuelle
Courriel : APPRO@csrdn.qc.ca

En ce qui concerne le présent addenda, soyez avisés qu'il vous est possible de formuler une plainte directement auprès de l'Autorité des marchés publics conformément à l'article 40 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* [RLRQ c. A-33.2.1]. Le cas échéant, une telle plainte doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés publics au plus tard DEUX (2) jours avant la date limite de réception des soumissions qui est indiquée dans le SÉAO, soit au plus tard le 3 février 2021.

Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et devra être lu conjointement avec le cahier des charges.

Cet addenda a pour but de renseigner les soumissionnaires sur des additions, des modifications ou des informations complémentaires apportés aux documents originaux ou tout autre addenda émis antérieurement. Dans le cas de modifications, les clauses du présent addenda ont priorité sur celles des dessins et clauses du devis ou autres documents émis par addenda antérieurement.

Les soumissionnaires s'assureront que tous les addenda émis lui ont été transmis et que le coût des travaux affectés par ces addenda est inclus dans le montant de la soumission.

ACCUSÉ RÉCEPTION D'UN ADDENDA

Veillez confirmer la réception de cet addenda en complétant les informations ci-dessous et en retournant cette page *par courriel au : APPRO@csrdn.qc.ca*

NOM DE L'ENTREPRISE :

Signature de la personne responsable :

Courriel de la personne responsable :

Date de réception de l'addenda :

Texte de l'addenda sur les pages suivantes :



Veillez prendre note des modifications suivantes :

Des modifications ont été apportées à la date de fin des travaux. Pour être conforme, le soumissionnaire doit compléter et signer l'annexe 0.01.13 - Échéancier ci-dessous et la joindre à sa soumission.

Le document complet des conditions particulières est remplacé par celui au présent addenda. Les ajouts et modifications au document sont en caractère gras.

Question / Réponses

Question : Compagnie responsable de l'alarme incendie ?

Réponse : Notiplex Boroy

Question : Compagnie responsable du contrôle ?

Réponse : Régulvar

Document en annexe :

- Annexe 0.01.13 – Échéancier, 1 page
- Conditions particulières, 5 pages
- Addenda ELE-001, émis par Bouthillette Parizeau, le 25 janvier 2021, 10 pages de devis et 4 pages de plans.
- Addenda MEC-001, émis par Bouthillette Parizeau, le 25 janvier 2021, 6 pages de devis et 5 pages de plans.

FIN DE L'ADDENDA N° : CSSRDN-02



ANNEXE 0.01.13 - ÉCHÉANCIER

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par les PARTIES conformément au Contrat, les Travaux doivent être exécutés selon l'Échéancier suivant:

Début des Travaux: 23 juin 2021

Fin des Travaux: **15 septembre 2021**

Réception avec réserve : **15 septembre 2021**

Réception sans réserve : **6 octobre 2021**

L'ENTREPRENEUR/SOUMISSIONNAIRE doit signer et annexer à sa soumission la présente déclaration :

- a) L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance de la clause « Échéancier » de la section 10 du Contrat et en accepter les règles et conditions qui y sont décrites;
- b) L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance de la clause « Délai de réalisation des Travaux » de la section 10 du Contrat et en accepter les règles et conditions qui y sont décrites;.
- c) L'entrepreneur accepte, en signant la présente déclaration, d'effectuer les travaux, et ce, sans interruption selon l'Échéancier.

Nom du représentant autorisé de l'ENTREPRENEUR

Signature

Date

APPEL D'OFFRES - CONSTRUCTION

**CONDITIONS OU INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRE
AU DEVIS GÉNÉRAL**

N° : 20380-020

Addenda #2

**Remplacement de l'unité de ventilation de la cafétéria de la Polyvalente
Saint-Jérôme**



Conditions particulières – Travaux en occupation

1. Échéancier

1.1. L'exécution des travaux se feront selon la plage estivale où l'occupation de l'école polyvalente de Saint-Jérôme est presque nulle. Cette plage est définie dans le document d'appel d'offre.

1.2. Cependant, voici des précisions sur la date de fin des travaux :

1.2.1. Tous les travaux dans la cafétéria devront être terminés le 27 août 2021 (avant la rentrée des élèves)

- **Seulement les travaux en lien avec les raccords de l'unité de ventilation pourront être fait après cette date, et ce selon les conditions et horaires expliqués au point « 1.3 »**

1.3. Si les travaux ne sont toujours **pas terminés après le 27 août**, voici les horaires de travail qui seront exigés. (Prévoir la présence d'élèves de 8h00 à 17h00)

1.3.1. Les travaux sur la toiture seront tolérés de jour, de soir ou de fin de semaine

1.3.2. Les travaux dans les salles techniques seront tolérés de jour, de soir ou de fin de semaine

1.3.3. Les travaux dans la cafétéria seront exécutés seulement de soir et fin de semaine. Aucun ouvrier ne sera toléré à l'intérieur en période d'occupation par les élèves (8h00 à 17h00).

1.4. Ces conditions d'occupation n'excluent pas les clauses de pénalités de retard prévues au contrat

2. Mobilisation

2.1. La zone de chantier, d'entreposage de conteneurs et de mobilisation de la grue sera effectué dans l'espace prévu à cet effet dans l'extrait suivant. Aucune autre zone ne pourra être utilisée dans le cadre du projet.



2.2. Tous les accès et issues de secours au bâtiment existant doivent être maintenus en fonction, libres d'accès et sécuritaires pour les occupants. L'entrepreneur est responsable de mettre en place toutes les mesures requises pour répondre à cette exigence.

2.3. Clôture de chantier

2.3.1. Le périmètre de chantier devra être fermé étanchement à l'aide de clôture de chantier (1,8m).

2.3.2. Les clôtures de chantier devront être ancrées au sol et les panneaux de clôture devront être attachés ensemble pour assurer l'étanchéité du périmètre de sécurité.

2.3.3. L'entrepreneur devra clairement indiquer la localisation des barrières d'accès au chantier et les maintenir fermés lorsqu'il n'y a pas d'entrée ou de sortie de la zone de chantier.

2.3.4. L'entrepreneur devra assurer la surveillance en tout temps de l'accès lorsque celles-ci sont ouvertes afin de contrôler l'accès.

2.3.5. L'entrepreneur devra barrer les accès à la fin de chaque journée de travail.

2.3.6. L'entrepreneur sera responsable d'assurer le maintien du périmètre de chantier. Sur demande du CSSRDN, l'entrepreneur devra immédiatement procéder aux correctifs à apporter sur les clôtures.

2.4. L'entrepreneur devra fournir un plan de mobilisation, pour approbation du CSSRN, à chacune des étapes suivantes :



- Travaux de démolition
- Travaux de reconstruction
- Livraison du conteneur
- Livraison de l'unité de toiture (incluant localisation de la grue)

Ces plans de mobilisation devront clairement indiquer :

- Zone des travaux
- Accès au site
- Accès au bâtiment
- Roulotte(s) de chantier(s), si requis
- Conteneur à déchets fermé
- Clôture de chantier
- Chemin d'accès des piétons
- Plan de circulation des camions, si requis
- Zone de stationnement des ouvriers
- Zone d'entreposage de matériaux
- Tous autres éléments pertinents à la mobilisation

3. Suivi de chantier et conditions particulières :

3.1. L'entrepreneur pourra utiliser l'alimentation en eau du bâtiment existant.

3.2. L'entrepreneur **pourra** utiliser l'alimentation électrique du bâtiment existant.

3.3. L'entrepreneur ne pourra pas utiliser les installations sanitaires du bâtiment existant. Celui-ci devra fournir les installations requises selon la CNESST.

3.4. L'entrepreneur devra soumettre une planification hebdomadaire aux intervenants, toutes les semaines, afin de les informer des étapes à venir.

4. Prévention des incendies

Durant les travaux de soudure ou pendant tous travaux pouvant générer de la fumée et/ou de la poussière, les précautions suivantes doivent être prises :

4.1 Avant d'effectuer les travaux ci-haut mentionnés, les détecteurs de fumée devront être isolés en les protégeant à l'aide de polythène et de ruban adhésif afin d'éviter qu'ils ne s'activent et que le tout déclenche une alarme incendie.

4.2 Lorsque les détecteurs sont isolés, la surveillance des secteurs concernés est exigée à titre de mesure compensatoire. Celle-ci doit être assurée par une présence physique dans les secteurs touchés, et ce en tout temps, incluant les périodes de pauses et de repas, et ce, afin de pouvoir activer l'alarme manuelle (station manuelle rouge) en cas d'incendie.



4.3 En aucun temps, ces protections ne peuvent être laissées sur les détecteurs sans présence physique. Les mesures de protection doivent obligatoirement être retirées des détecteurs avant de quitter le chantier à la fin de la journée de travail.

4.4 Ce processus doit être repris à tous les jours si requis.

4.5 Le système d'alarme-incendie ne peut être mis en test, sous réserve des situations suivantes :

4.6 Maintenance du système

L'entrepreneur responsable de la maintenance peut demander au représentant du CSSRDN de communiquer avec la centrale de surveillance afin de lui demander de ne pas considérer les alarmes incendie (mettre en test).

Cette procédure doit avoir une heure de début et une heure de fin à l'intérieur d'une même journée. L'heure de début et l'heure de fin doivent correspondre à une période où l'entrepreneur se trouve sur le chantier.

Il est à noter que lors de l'application de cette procédure, suite à une détection, l'alarme se fera entendre localement, mais la centrale d'alarme ignorera l'alarme incendie et la centrale 911 ne sera pas avisée.

4.7 Travaux relatifs au système d'alarme incendie

L'entrepreneur responsable des travaux peut demander au représentant du CSSRDN de communiquer avec la centrale de surveillance afin de lui demander de ne pas considérer les alarmes incendie (mettre en test).

Cette procédure doit avoir une heure de début et une heure de fin à l'intérieur d'une même journée. L'heure de début et l'heure de fin doivent correspondre à une période où l'entrepreneur se trouve sur le chantier.

Il est à noter que lors de l'application de cette procédure, selon la nature des travaux, il est possible qu'il n'y ait pas de détection dans certains secteurs ou que celle-ci ne soit pas relayée au panneau d'alarme incendie.

4.8 Mesures compensatoires pour la mise en test

Dans ces 2 situations, la surveillance des secteurs concernés est exigée à titre de mesure compensatoire. Celle-ci doit être assurée par une présence physique dans les secteurs touchés, et ce en tout temps, incluant les périodes de pauses et de repas, et ce, afin de pouvoir activer l'alarme manuelle (station manuelle rouge) en cas d'incendie.

S'il y a une détection, l'alarme se fera entendre localement, mais la centrale ignorera l'alarme incendie et la centrale 911 ne sera pas avisée. Cette façon de faire exige donc une très grande vigilance afin de la valider le bien-fondé d'une alarme, à chaque occasion, afin de communiquer avec le service incendie si l'alarme est bien fondée.

Les mesures compensatoires seront à la charge de l'entrepreneur.

ADDENDA ELE-001

Projet : Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
Polyvalente St-Jérôme - Remplacement de l'unité de
ventilation de la cafétéria
Appel d'offres n° 20380-020

Description : Modifications aux plans et devis

Projet no : 2016-225-113

Division : Électricité

Par : Maxime Proulx, techn.

Date : 2021-01-25

1. Cet addenda fait partie intégrante des plans et devis originaux et des documents contractuels. Les soumissionnaires s'assureront que le coût des travaux effectués par cet addenda est inclus dans le montant de la soumission.
2. Documents :
 - 2.1 Documents inclus :
 - 2.1.1 Devis :
 - Index des sections, page 2.
 - Section 26 28 16.02, pages 1 et 3.
 - Section 28 31 00.02, réémise.
 - 2.1.2 Plans n^{os} :
 - E-100, révision n° 1.
 - E-200, révision n° 1.
 - E-201, révision n° 1.
 - E-301, révision n° 1.
3. Description des travaux :
 - 3.1 Voir les documents ci-joints.

INDEX DES SECTIONS

DIVISION 20 – EXIGENCES GÉNÉRALES :

- 20 00 10 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ

DIVISION 26 – ÉLECTRICITÉ :

- 26 00 10 DOCUMENTS EXIGÉS DE L'ENTREPRENEUR
- 26 05 00.01 ÉLECTRICITÉ – EXIGENCES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES RÉSULTATS DES TRAVAUX
- 26 05 00.02 ÉLECTRICITÉ – EXIGENCES SPÉCIFIQUES AU PROJET
- 26 05 20 CONNECTEURS POUR CÂBLES ET BOÎTES (0 – 1 000 V)
- 26 05 21 FILS ET CÂBLES (0 – 1 000 V)
- 26 05 28 MISE À LA TERRE ET CONTINUITÉ DES MASSES
- 26 05 29 SUPPORTS ET SUSPENSIONS POUR INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
- 26 05 31 ARMOIRES ET BOÎTES DE JONCTION, DE TIRAGE ET DE RÉPARTITION
- 26 05 32 BOÎTES DE SORTIE, DE DÉRIVATION ET ACCESSOIRES
- 26 05 34 CONDUITS, FIXATIONS ET RACCORDS DE CONDUITS
- 26 05 53 IDENTIFICATION DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES
- 26 24 16.01 PANNEAU DE DISTRIBUTION ET DE DÉRIVATION À DISJONCTEURS
- 26 27 26 DISPOSITIFS DE CÂBLAGE EN ÉLECTRICITÉ
- 26 28 13.01 FUSIBLES BASSE TENSION
- 26 28 16.02 DISJONCTEURS SOUS BOÎTIER MOULÉ
- 26 50 00 ÉCLAIRAGE

DIVISION 28 – SÉCURITÉ ET PROTECTION ÉLECTRONIQUE :

- ① – 28 31 00.02 SYSTÈMES MULTIPLEX D'ALARME-INCENDIE



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 GÉNÉRAL

- 1.1 SOMMAIRE
- 1.2 RÉFÉRENCES
- 1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION
- 1.4 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

PARTIE 2 PRODUIT

- 2.1 EXIGENCES GÉNÉRALES
- 2.2 DISJONCTEURS THERMOMAGNÉTIQUES
- 2.3 COFFRETS
- 2.4 IDENTIFICATION DU MATÉRIEL
- 2.5 PRODUITS ACCEPTABLES
- ① 2.6 DISJONCTEURS THERMOMAGNÉTIQUES LIMITEURS DE COURANT ET POUR
INSTALLATION EN SÉRIE

PARTIE 3 EXÉCUTION

- 3.1 INSTALLATION



2.3 COFFRETS

- .1 Boîtier à l'épreuve des gicleurs.

2.4 IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

- .1 Identifier le matériel conformément à la section 26 05 53 – Identification des systèmes électriques.

2.5 PRODUITS ACCEPTABLES

- .1 Eaton
- .2 Général Électrique
- .3 Groupe Schneider
- .4 Siemens
- .5 Ou équivalent approuvé

^① **2.6 DISJONCTEURS THERMOMAGNÉTIQUES LIMITEURS DE COURANT ET POUR INSTALLATION EN SÉRIE**

- .1 L'installation de protection en série est proscrite dans le cadre de ce projet.

Partie 3 Exécution

3.1 INSTALLATION

- .1 Installer les disjoncteurs selon les indications.
- .2 Fournir la quincaillerie de raccords à tout autre accessoire, lorsque requise.

FIN DE LA SECTION



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 GÉNÉRAL

- 1.1 RÉFÉRENCES
- 1.2 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX
- 1.3 ASSURANCE DE LA QUALITÉ
- 1.1 MISE HORS SERVICE TEMPORAIRE DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE
- 1.2 ALARME-INCENDIE NON FONDÉE (FAUSSE ALARME)
- 1.3 SYSTÈME EXISTANT
- 1.4 TRAVAUX À EXECUTER
- 1.5 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE
- 1.6 ENTRETIEN

PARTIE 2 PRODUIT

- 2.1 MATÉRIAUX

PARTIE 3 EXÉCUTION

- 3.1 INSTALLATION
- 3.2 CONDUITS ET CONDUCTEURS



Partie 1 Général

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) :
 - .1 CAN/ULC-S524-06 – Norme d'installation des réseaux avertisseurs d'incendie.
 - .2 CAN/ULC-S529-09 – Détecteurs de fumée des réseaux avertisseurs d'incendie.
 - .3 CAN/ULC-S531-02 – Norme sur les détecteurs de fumée.
 - .4 CAN/ULC-S536-04 – Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie.
 - .5 CAN/ULC-S537-1997-04 – Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie.
- .2 Normes CSA :
 - .1 [Chapitre I du Code de la construction du Québec] [règlement sur la sécurité dans les édifices publics du Québec].
 - .2 Au chapitre V – Électricité du Code de la Construction du Québec.
 - .3 Aux règlements de la Ville de Saint-Jérôme.

1.2 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- .1 Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 – Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.3 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Les essais d'inspection doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S536.
- .2 Soumettre le rapport d'inspection au Consultant.

1.1 MISE HORS SERVICE TEMPORAIRE DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE

- .1 Lorsque le système d'alarme-incendie ou une partie de celui-ci est désactivé, pour quelque raison que ce soit, incluant une défektivité, une panne d'électricité ou une réparation, les procédures ci-dessous doivent s'appliquer :
 - .1 Un surveillant doit assurer une surveillance constante en faisant des rondes continues des zones hors fonction.
 - .2 Le surveillant doit avoir en sa possession une radio de communication portative ou un téléphone cellulaire et une lampe de poche. Il doit être en mesure de communiquer avec le contremaître du chantier.
 - .3 Le surveillant doit être informé des consignes à suivre en cas d'odeurs de brûlé, de présence de fumée et/ou de feu.
 - .4 Consignes :
 - .1 Éloigner toute personne en danger.
 - .2 Déclencher l'alarme (poste manuel) sauf pour fuite de gaz.
 - .3 Informer immédiatement le coordonnateur (en cas d'absence du coordonnateur et de la secrétaire, appeler au 911).



- .4 Assister les occupants pour l'évacuation en suivant les procédures établies dans le plan de sécurité incendie.
- .2 Lors d'une réparation susceptible de déclencher le système d'alarme-incendie, l'Entrepreneur devra s'assurer que les appareils de détection dans la zone des travaux soient protégés par des capuchons de sécurité ou que les appareils de détection dans la zone des travaux soient désactivés temporairement.
- .3 Après chaque réparation ou à la fin de chaque journée, les capuchons de sécurité devront être enlevés et les appareils de détection devront être réactivés.
- .4 Advenant le cas où il serait impossible de réactiver une zone de détection, un surveillant devra demeurer sur les lieux afin d'assurer une surveillance constante des lieux, et ce, aux frais de l'Entrepreneur.

1.2 ALARME-INCENDIE NON FONDÉE (FAUSSE ALARME)

- .1 Pour toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est responsable en tout temps du bon fonctionnement et de la continuité du système d'alarme-incendie.
- .2 Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que le réseau d'alarme-incendie ne comporte aucune défaillance (trouble).
- .3 Tous les frais dus au déclenchement d'une alarme-incendie non fondée (fausse alarme) doivent être défrayés par l'Entrepreneur.
- .4 Liste non exhaustive d'exemples de déclenchements d'alarme-incendie non fondée (fausse alarme) :
 - .1 Essai et manipulation accidentels.
 - .2 Essai du système sans avertir la centrale où le système est relié.
 - .3 Omission de désactiver le système.
 - .4 Déclenchement accidentel d'une station manuelle dans la zone des travaux.
 - .5 Travaux de construction ou de rénovation.
 - .6 Poussière causée par les travaux.
 - .7 Câblage ou appareillage endommagé par les travaux.
 - .8 Toutes autres situations durant les travaux.

1.3 SYSTÈME EXISTANT

- .1 Tableau de contrôle d'alarme incendie de marque Mircom, Modèle FX2000 entretenu par la firme NOTIPLEX BOROY.

1.4 TRAVAUX À EXECUTER

- .1 Effectuer les travaux de démolition des équipements sur les plans. Bien que non démontré, tout câblage, canalisation et autres éléments servant aux équipements d'alarme incendie à démolir devront eux aussi être démolis jusqu'à la partie du système devant rester en fonction. La continuité des services existants à conserver devra être assurée suite aux travaux de démolition.
- .2 Ajouts de détecteur de fumée sous gaine de ventilation.



- .3 Circuits de déclenchement et de réception des signaux.

1.5 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

- .1 Effectuer les essais conformément à la section 26 05 00 – Électricité – Exigences générales concernant les résultats des travaux et à la norme CAN/ULC-S537.
- .2 Système d'alarme-incendie :
 - .1 Faire l'essai de tous les dispositifs et circuits d'alarme de la zone de démolition pour s'assurer que les avertisseurs manuels, les détecteurs thermiques les détecteurs de fumée le système d'extincteurs automatiques transmettent une alarme au tableau principal de contrôle et déclenchent une alarme de première étape une alarme générale les dispositifs auxiliaires.
 - .2 Vérifier les tableaux annonceurs pour s'assurer que les zones y sont correctement indiquées.
 - .3 Simuler des fuites à la terre et des ouvertures sur les circuits d'alarme et de signalisation, afin de s'assurer que le système fonctionne correctement.
 - .4 Système à circuits adressables de type DCLB :
 - .1 Vérifier que chaque conducteur des liens adressables DCLB peut transmettre au moins trois (3) signaux d'alarme consécutifs du côté alimentation d'une ouverture intentionnelle de circuit près du dispositif électriquement le plus éloigné, de chaque liaison. Actionner le bouton "Acquittement/Interruption de signalisation sonore après réception" de chacun des trois (3) signaux. Corriger le défaut après l'achèvement de chaque série d'essais.
 - .2 Vérifier que chaque conducteur des liens adressables DCLB peut transmettre au moins trois (3) signaux d'alarme consécutifs de chaque côté d'un défaut à la terre intentionnel près du dispositif électriquement le plus éloigné, de chaque liaison. Actionner le bouton "Acquittement/Interruption de signalisation sonore après réception" de chacun des trois (3) signaux. Corriger le défaut après l'achèvement de chaque série d'essais.
- .3 Fournir, à l'intention du Consultant du système, la reprogrammation finale de la mémoire PROM, afin qu'elle intègre toutes les modifications apportées au programme durant la réalisation du système.
- .4 Effectuer des essais, conformément à la section 26 05 00 et à la dernière édition de la norme CAN/ULC-S537.
- .5 Simuler un état de faute par une fuite à la terre ou par rupture sur les circuits d'alarme et de signalisation pour s'assurer du bon fonctionnement des signaux de panne.
- .6 Faire tous les essais, ajustements et calibration au moyen d'instruments spécialisés, en présence d'un représentant du fabricant du système avertisseur d'incendie.
- .7 Vérifier tous les raccordements de tout l'équipement (postes manuels, contrôles, etc.) pour s'assurer :
 - .1 Que le système est installé suivant les plans et les présentes prescriptions.
 - .2 Que le système est installé suivant les exigences du fabricant.



- .3 Que les règles concernant les courants de surveillance sont respectées. À cette fin, vérifier chacun des fils reliés aux différents appareils (stations manuelles, etc.) en le débranchant pour s'assurer de la continuité de la surveillance.
- .4 Que les appareils sont vérifiés au point de vue fonctionnement. Faire fonctionner chaque station manuelle, détecteur thermique, détecteur de produits de combustion, dispositif d'échantillonnage de produits de combustion.
- .5 Que chaque détecteur de produits de combustion est calibré sur les lieux avec un instrument de vérification approuvé.
- .8 À la fin de la vérification, faire parvenir au Consultant :
 - .1 Un certificat attestant que ce travail a été effectué.
 - .2 Un registre de l'équipement et de la vérification :
 - .1 Indiquant l'emplacement de chacun des appareils, la date de l'inspection, ainsi que toutes les déficiences découvertes lors de l'inspection et la date à laquelle la nouvelle inspection a eu lieu, après les modifications, le voltage auquel chaque détecteur a été calibré pour référence future.
- .9 Vérifier le bon fonctionnement de la programmation du système.

1.6 ENTRETIEN

- .1 Fournir un service d'entretien d'une durée d'un (1) an, comprenant deux (2) inspections par le fabricant, pendant la durée de la garantie.
- .2 Donner, sur la formule de soumission, un prix distinct couvrant les modifications temporaires apportées au logiciel pendant la durée des travaux, comprenant les modifications aux étiquettes de zonage, aux diverses fonctions de contrôle et au fonctionnement du système.

Partie 2 Produit

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Tous les équipements et accessoires doivent être des produits standards en provenance du manufacturier du système existant.
- .2 Détecteurs de fumée de type à cellule photoélectrique, sensibilité réglable, à conduits d'air avec tube d'échantillonnage munis d'un voyant lumineux et avec relais d'alarme-incendie inclus au boîtier.

Partie 3 Exécution

3.1 INSTALLATION

- .1 Installer les systèmes d'alarme-incendie conformément à la norme CAN/ULC-S524 et à la Norme sur la protection contre les incendies, Sécurité et santé au travail, Secrétariat du Conseil du Trésor.
- .2 Installer les relais à distance servant à provoquer l'arrêt des ventilateurs.



- .3 Il est interdit de faire des connexions à l'aide d'épissures.
- .4 Réaliser la mise hors service des zones de détection requises, des points de détection requis, des zones de signalisation requises pour permettre la réalisation des travaux. Assurer la surveillance adéquate des lieux lors de ces travaux.

3.2 CONDUITS ET CONDUCTEURS

- .1 Installer tous les conducteurs dans des conduits métalliques en acier rigide à paroi mince, à moins d'indications contraires aux plans ou dans ce devis.
- .2 Installer tous les conduits, conformément à la section 26 05 34.
- .3 Remplir les conduits de telle sorte que la surface totale des conducteurs n'excède pas 40% de la surface libre du conduit.

FIN DE LA SECTION



ADDENDA MEC-001

Projet : Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord –
Polyvalente St-Jérôme – Remplacement de l'unité
de ventilation de la cafétéria – Appel d'offres
no 20380-020

Description : Modifications aux plans et devis

Projet no : CSRDN : 1811005 / BPA : 2016-225-113

Division : Mécanique

Par : Pier-Olivier Dubé, ing. / Henry Ya, ing.

Date : 2021-01-25

1. Cet addenda fait partie intégrante des plans et devis originaux et des documents contractuels. Les soumissionnaires s'assureront que le coût des travaux effectués par cet addenda est inclus dans le montant de la soumission.

2. Documents :

2.1 Documents inclus :

2.1.1 Devis :

- Section 22 05 00, page 3.
- Section 23 05 00, page 8a.
- Section 23 37 13, pages 4 et 5.
- Section 25 05 01, page 32.

2.1.2 Plans nos :

- M-301, révision no 1.
- M-501, révision no 1.
- M-504, révision no 1.
- M-600, révision no 1.
- M-601, révision no 1.

3. Description des travaux :

Voir les documents ci-joints.

- ①
- .2 Les réseaux d'évents de gaz desservant les stations de réduction de pression.
 - .3 Le drainage des pannes d'égouttement (sections économiseur et de refroidissement) de l'unité de ventilation.
 - .4 Les supports et les éléments d'acier de charpente.
 - .5 Les épreuves.
 - .6 Les manchons.
 - .7 Les travaux d'isolation thermique décrits aux sections 23 07 14 et 23 07 15 et se rapportant à la présente section.
 - .8 L'installation de la tuyauterie de gaz temporaire en acier, comme spécifié au présent devis, complète avec support en toiture pour desservir l'unité de ventilation temporaire. Fournir un prix séparer inclus à la soumission pour ces travaux. Voir les plans.
- .5 Mesures parasismiques :
- .1 Les mesures parasismiques concernant les travaux de plomberie, conformément à la section 23 05 48 – Systèmes et dispositifs anti-vibratoires et parasismiques pour tuyauteries et appareils de CVCA.
- .2 Travaux exclus :
- .1 D'une façon générale, les travaux suivants sont exclus :
 - .1 Les travaux de commandes, excepté ceux spécifiquement demandés dans le présent appel d'offres.
 - .2 Les raccordements électriques, excepté ceux spécifiquement demandés dans le présent appel d'offres.

1.3 DOCUMENTS À FOURNIR

- .1 Fournir les documents suivants :
 - .1 Une liste des légendes d'identification de la tuyauterie et de la robinetterie, conformément à la Division 20.
 - .2 Les copies des manuels d'instructions pour le fonctionnement et l'entretien de l'équipement, conformément à la Division 20.
 - .3 Les dessins tenus à jour, conformément à la Division 20.
 - .4 Une liste indiquant pour chaque moteur électrique, l'intensité du courant en ampères, à charge nulle et charge normale, la capacité de l'élément thermique installée dans le démarreur et la valeur du courant maximum inscrit en ampères sur la plaque du moteur.
 - .5 Une liste indiquant pour chaque pompe, les pressions suivantes mesurées avec des manomètres calibrés :
 - .1 Aux conditions normales de fonctionnement, les pressions à l'aspiration et au refoulement de la pompe.
 - .2 À débit nul, la pression de refoulement de la pompe.
 - .6 Les certificats de conformité d'un organisme approuvé pour tous les appareils et les équipements de plomberie.



- ① .20 Les délais de livraison de l'unité étant relativement longs (approximativement dix-huit (18) semaines), l'Entrepreneur devra fournir les dessins d'atelier et passer la commande de l'unité dans les deux (2) semaines suivant l'octroi du contrat.
- ① .21 L'Entrepreneur devra prévoir à sa soumission, en prix séparé inclus, la location, l'installation et la mise en marche d'une unité de ventilation temporaire, pour une durée d'un (1) mois. La location devra inclure les items suivants :
 - .1 L'unité de ventilation à 100% d'air neuf, d'une capacité pouvant aller jusqu'à 10 000 pcm, à débit variable, au gaz naturel d'une capacité de 1 320 MBH, incluant tous les accessoires et les contrôles requis pour son fonctionnement, Thermobile : I-Mac 400, fourni par Loue-Froid.
 - .2 La location devra inclure également :
 - .1 Les conduits flexibles d'alimentation d'air de longueur suffisante, voir les plans.
 - .2 Un transformateur (575 V/3/60 – 208 V/3/60) à l'épreuve des intempéries.
 - .3 Un sectionneur à 575 V et le filage requis à l'épreuve des intempéries pour permettre le raccordement entre les composantes électriques de l'unité.
 - .3 La distribution d'air temporaire intérieur, voir les plans.
 - .4 La coordination avec la Division 25 pour les travaux de contrôle et les autres disciplines impliquées.



- .11 Toutes les grilles et tous les diffuseurs doivent être pourvus de mécanismes parasismiques.

2.2 DIFFUSEURS D'ALIMENTATION AU PLAFOND OU SOUS UN CONDUIT APPARENT

- .1 Type AN (carré) :
 - .1 Construction :
 - .1 En aluminium, formé de quatre modules coniques pour les diffuseurs de 600 mm x 600 mm et trois modules coniques pour les autres, pour une diffusion de 360°.
 - .2 Le module extérieur sert de cadre fixe.
 - .3 Le module intérieur amovible.
 - .4 Avec volet d'ajustement de débit d'air, de type VCR 6, installé dans le conduit au-dessus du diffuseur.
 - .2 Modèle : tel que ASCD-31 de E.H. Price Ltée.

①

- .2 Type AC (grilles d'alimentation à faible résistance) – travaux temporaires :
 - .1 Construction :
 - .1 Entièrement en acier.
 - .2 Pales horizontales et verticales pour double déflexion, ajustables individuellement.
 - .3 Pales frontales horizontales espacées de 19 mm.
 - .2 Modèle : tel que 520-F de E.H. Price Ltée.

2.3 GRILLES DE RETOUR AU PLAFOND OU SOUS UN CONDUIT APPARENT

- .1 Type RM :
 - .1 Construction :
 - .1 Cadre en extrusion d'aluminium.
 - .2 Centre à motifs carrés de 13 mm x 13 mm en aluminium.
 - .3 Avec volet d'ajustement de débit, à pales à action opposée.
 - .2 Modèle : tel que 80-F de E.H. Price Ltée.

2.4 GRILLAGES (AU MUR, PLAFOND, CONDUIT APPARENT, ÉQUIPEMENT, ETC.)

- .1 Type RY :
 - .1 Construction :
 - .1 Grillage de 13 mm x 13 mm fabriqué de treillis métallique galvanisé no 2, calibre 10.
 - .2 Cadre en tôle galvanisée soudé au treillis.
 - .3 Renforcer solidement les grillages de grandes dimensions.



2.5 LISTE DES FABRICANTS

- .1 Se conformer à l'article "PRODUITS UTILISÉS POUR LES SOUMISSIONS ET LES ÉQUIVALENCES" de la section 20 00 10.
- .2 Liste des fabricants, section 23 37 13 :
 - .1 Grilles et diffuseurs :
 - .1 Anémostat (Ventilation Dollard-des-Ormeaux Inc.)
 - .2 Carnes
 - .3 E.H. Price Ltée
 - .4 Krueger (Les Distributions Bruno Valois Inc.)
 - .5 Nailor Industries Inc. (Q.A.T)
 - .6 Titus (Technovent)
 - .7 Tuttle & Bailey

Partie 3 Exécution

3.1 INSTALLATION

- .1 Installer les grilles, les grilles à registre et les diffuseurs, conformément aux instructions du fabricant.
- .2 Là où les éléments de fixation sont apparents, utiliser des vis [à tête plate] [à tête bombée (goutte de suif),] [en acier inoxydable,] [cadmiées,] et les noyer dans des trous fraisés.
- .3 Dans les gymnases et autres locaux similaires, utiliser des boulons pour fixer les appareils en place.
- .4 Dans les gymnases et locaux similaires [et aux autres endroits indiqués], munir les grilles, les grilles à registre et les diffuseurs d'une chaîne de sécurité dissimulée.

FIN DE LA SECTION



- .2 Le refroidissement gratuit est actif durant plus d'une heure (ajustable) et l'écart entre la température d'alimentation et son point de consigne est supérieur à 1°C.
- .8 Régulation de l'unité terminale :
 - .1 Même mode de fonctionnement qu'en mode "cuisine".
- .6 Marche la nuit et les jours non ouvrables :
 - .1 Le principe de fonctionnement est le même qu'en marche normale.
- .7 Panne électrique :
 - .1 Le système est à l'arrêt.
- .8 Incendie :
 - .1 Un contact du panneau d'alarme-incendie arrête le système.
- .9 Protections :
 - .1 Le système arrête sur basse limite de gel lorsque la température du local atteint 6°C. Une alarme est ensuite transmise à la centralisation.

FIN DE LA SECTION

